

JEAN, ETIENNE, DOMINIQUE ESQUIROL (1772-1840) ET LA LOI DU 30 JUIN 1838 UN PRECURSEUR DE GENIE

Par Régis Pouget



**ACADEMIE DES
SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER**

2007

Site WEB: <http://www.biu-montpellier.fr/academie>

Séance du 23/04/2007, Bulletin n°38, pp. 121-133 (édition 2008)

Lorsque le Roi des Français signe l'ordonnance du 18 décembre 1839, texte d'application de la loi du 30 juin 1838 et règlement-modèle des Asiles d'Aliénés, il reste à Jean, Étienne, Dominique ESQUIROL un peu moins d'un an à vivre. Il mourra le 12 décembre 1840.

L'année même où est votée la loi qu'il a inspirée, paraît en librairie son testament scientifique «Des maladies mentales considérées sous les rapports médical, hygiénique et médico-légal » en deux volumes. Il y reprend toutes les grandes idées de sa vie de jeune Toulousain venu faire carrière à Paris. Il en était ainsi de beaucoup de jeunes gens doués et ambitieux de son époque qui allaient où affluaient places, honneurs et rétributions. Les choses n'ont guère changé. Ce caractère provincial, policé par des années de vie parisienne, nous le retrouvons dans son dernier livre qui est souvent pour un auteur la synthèse entre ses rêves d'enfant et d'adolescent, l'influence de ses parents, de ses maîtres, de son milieu, et la réalité d'une existence pleine.

BIOGRAPHIE

Né le 3 février 1772 à Toulouse où son père était administrateur de l'Hôpital de La Grave, faut-il voir dans cette double influence juridique, celle de son père et celle de la capitale du Haut-Languedoc, siège d'un parlement et centre d'une région de droit écrit, son goût pour la chose administrative ? - A l'âge scolaire, il entre au Séminaire de St-Sulpice à Issy où il poursuit ses études secondaires, séparé des siens. La Révolution le renvoie dans sa famille à 18 ans. Il entreprend, dans sa ville natale, des études médicales et s'intéresse aux malades mentaux et aux condamnés placés à l'Hôpital de La Grave, dans la promiscuité de l'époque qui heurte sa sensibilité.

Nommé Officier de Santé à Narbonne, il n'hésite pas à prendre devant le redoutable tribunal révolutionnaire la défense d'un innocent. Précocement se manifeste ce courage simple, dépourvu

d'ostentation et de provocation, qui le distingue et qui établit son autorité, son audience et sa force morale.

Tout naturellement il arrive à Montpellier. Un esprit original de son temps, Barthez, lui-même né à Narbonne, le remarque et l'apprécie. Ce choix est à mettre au crédit d'Esquirol, le grand maître médecin et philosophe montpelliérain n'étant pas réputé pour la facilité de son caractère. On n'a cependant pas retrouvé de traces de son inscription à la Faculté de Médecine.

En l'An VII, c'est-à-dire en 1799, il quitte pour Paris notre ville. Il paye ses frais de voyage et de première installation avec le peu d'argent que sa mère aurait pu cacher, selon la tradition, dans les plis d'un vieux manteau. C'est rapidement la gêne, suivie de la détresse. Nous pouvons l'imaginer à la lecture des «scènes de la vie de bohème» de MURGER. Est-ce à cela que l'on doit l'instauration à son inspiration du pécule dans les Asiles, qui permettait aux moins fortunés d'adoucir leur sort et de posséder un peu d'argent à la sortie pour faire face aux premiers frais?

La chance lui sourit en la personne d'un ancien camarade du Séminaire d'Issy qui va le présenter à MOLE que l'on retrouvera plus tard ministre de la Justice. Sous son égide, protégé des soucis matériels, il se livre à son occupation favorite : l'étude. Il fréquente l'Ecole de Médecine, le Jardin des plantes où les étudiants se familiarisaient avec l'essentiel de leur future thérapeutique, et, cela va de soi, les services des hôpitaux.

A la SALPETRIERE, qui deviendra une des deux grandes écoles parisiennes de psychiatrie, il rencontre PINEL alors au sommet de son Art, son aîné de 27 ans, installé à Paris depuis 1778. Image d'Epinal ou réalité? Il racontera plus tard : «Ce jour décidera de mon existence...» Sans doute les choses furent-elles moins simples. Gardons ce souvenir embelli, semblable à la pourpre dont on recouvre les dieux morts.

Pourtant, il devient l'élève de Pinel et, rapidement, son disciple favori. On retrouvera cette fidélité à l'image de son maître tout le long de sa vie et de son oeuvre. Jamais il ne s'en départira.

Constamment, il s'y réfère, moins pour se camoufler derrière l'opinion du maître, que pour se conforter dans sa propre légitimité.

Dans le seul Tome I des « Maladies mentales », il le cite plus de vingt fois. En 1805, à l'âge de 33 ans, il soutient devant la Faculté de Médecine de Paris sa thèse intitulée : « Les passions comme cause, symptômes et moyens curatifs de l'aliénation mentale ».

En 1811, âgé de 39 ans, il est nommé médecin à la SALPETRIERE. Six ans plus tard, il est chargé du premier cours de clinique des maladies mentales.

Ses premières armes d'administrateur médecin, il les fait en dirigeant une maison de santé qu'il vient de créer rue Buffon à Paris la même année. Il commence ensuite un tour de France, véritable compagnonnage. Il visite la France profonde, région par région, et, selon sa propre expression, « maison par maison, hospice par hospice ».

En 1817, il soutient, devant l'Académie des Sciences, son mémoire sur « Les Hallucinations ». En 1818, il adresse au ministre de l'Intérieur du Roi Louis XVIII, sur sa demande, un important rapport, synthèse de ses observations. Ce rapport est lu, chose étonnante de nos jours, et suivi d'effet.

C'est le fameux mémoire sur « Les établissements consacrés aux aliénés de France ».

Curieuse époque où les ministres demandaient à des hommes compétents des avis et les suivaient.

Heureusement pour l'Administration les temps ont bien changé.

En 1823, il occupe la fonction d'Inspecteur Général des Facultés de Médecine. A la mort de Royer-Collard, en 1825, il devient médecin-chef de la Maison Royale de CHARENTON. L'année suivante, meurt Pinel.

Invité, il voyage beaucoup à l'étranger, toujours intéressé par les établissements de soins aux aliénés.

Nommé à l'Académie Royale des Sciences Morales et Politiques, puis à l'Académie Royale de Médecine, il fait partie de la Commission chargée des travaux préparatoires de la loi qui restera sous le vocable de loi du 30 juin 1838.

La même année, paraît « Des maladies mentales considérées sous les rapports médical, hygiénique et médico-légal ». Si l'on ajoute les articles qu'il a publiés dans le « Dictionnaire » des Sciences Médicales en 60 volumes, notamment l'article « Maisons d'Aliénés », on aura la totalité de l'œuvre écrite d'Esquirol, importante plus par son contenu que par la quantité d'ouvrages. Sans doute était-il ce que nous appellerions aujourd'hui un homme de terrain, et préférerait-il exercer son métier dans ce domaine que « dans les salons et les bibliothèques ».

A travers ses écrits, on perçoit la réalité vivante du malade et l'expérience du médecin. Réalité et expérience transparaissent aussi dans ce modèle de loi que fut, qu'est et que restera la loi signée par le Roi au Palais de Neuilly le 30 juin 1838. Il l'a portée sur les fonds baptismaux en qualité de parrain et il la portait en lui depuis longtemps en lui. Elle est le résultat de ses nombreux déplacements et de ses visites d'établissements consacrés aux malades mentaux. Esquirol en a tiré un certain nombre d'idées générales. Il se défend de tout dogmatisme dont il se méfierait toute sa vie. L'expérience, au contraire, il ne la renie pas.

Ses rapports à « sa » loi sont anciens... En filigrane, pour qui sait lire, elle prend forme en même temps que s'élabore son œuvre... Nous l'y retrouverons à tous les chapitres. Elle en est la synthèse, l'esprit, l'aboutissement. Entre cette loi et lui, c'est une affaire d'amour. Comme telle, elle inclut aussi l'abandon, la trahison et la réconciliation, sans lesquels un roman d'amour resterait fade de même que sans le désir aimer est un verbe neutre.

L'œuvre d'Esquirol est le produit de trois éléments réunis en lui : l'administrateur, le médecin et l'humaniste.

1- L'ADMINISTRATEUR

Tradition familiale ? Goût personnel ? Nécessité de l'heure ? Il est bien difficile de se prononcer. Sans doute un ensemble des trois. Spontanément pourtant, ses goûts le portent à administrer. Administrer, c'est d'abord donner de soi-même. Ce devrait être. C'était pour lui. C'est aussi permettre aux hommes de vivre ensemble, en leur donnant les moyens de le faire : l'architecture, le cadre de vie, les locaux, l'espace, l'environnement. C'est, enfin, faire passer dans la réalité les désirs du plus grand nombre sans négliger ceux des minorités. En cela, et en cela seulement, administrer est de l'ordre du politique dans son sens le plus large de vie de la cité, sans la connotation péjorative de l'adjectif qualificatif qui en dérive.

Tant dans son mémoire sur les établissements consacrés aux Aliénés en France que dans son dernier livre « Des maladies mentales », il se penche longuement sur les asiles d'aliénés. Ce terme d'asile qui, aujourd'hui, horrifie certains jeunes psychiatres incultes. Lui, le réclame. Il lui paraît un progrès sur le passé. « L'asile, du grec : a privatif et sulé : pillage, est un lieu inviolable où un être est à l'abri des actions humaines péjoratives » (Quillet).

Pour lui, «une maison d'aliénés est un instrument de guérison entre les mains d'un médecin habile; c'est l'agent thérapeutique le plus puissant contre les maladies mentales ». En cela, il est le père et le précurseur de ce qui se nommera la thérapie institutionnelle.

L'article premier de la loi de 1838 fait obligation aux départements «d'avoir un établissement destiné à recevoir et soigner les aliénés».

Dans ses visites, il a tout noté, réfléchi sur tout et tout examiné : la situation de l'établissement, son emplacement, la forme des bâtiments, l'intérêt à ne pas réutiliser les anciens locaux, la disposition des lieux de vie, celle des chambres, la place des portes et des fenêtres, l'évacuation des eaux pluviales et des égouts, la qualité des sols et des plafonds. Rien ne lui échappe et, pour chaque proposition, il donne une explication logique, tirée de l'observation des malades dans la vie de tous les jours... Même la place des cours, l'existence d'un promenoir pour les jours de pluie et pour l'hiver, le chauffage, la ventilation, les lieux pour la toilette; l'inconvénient du bruit, l'entassement dans les locaux trop étroits, sont pris en compte. Ce sont les préoccupations d'un administrateur au sens plein du terme. (Ad. ministrare = servir vers, de minister = serviteur). Il se considère comme un serviteur des malades... Le malade est au centre de ses préoccupations et de ses propositions. Observons combien, par un glissement progressif, les hôpitaux sont devenus d'abord un lieu pour ceux qui se nomment encore administrateurs, et se comportent comme des supérieurs, puis pour le personnel, laissant le reste aux malades.

Esquirol est-il pour cela prodigue, sans souci pour l'argent public ? Nullement ! Le principe qui dirige sa conduite est répété par lui à plusieurs reprises : «La véritable économie consiste en l'emploi judicieux des fonds et non à priver un établissement des conditions indispensables pour qu'il remplisse sa destination.»

Respecter sa destination, nous dirions aujourd'hui avec l'emphase d'une langue qui s'appauvrit : sa mission, telle est la logique simple. C'est la sienne. C'est celle que la loi de 1838 fixe aux Asiles. Sa clarté, sa précision, sont telles que l'on n'y trouve pas, grammaticalement, une seule virgule à supprimer ou à déplacer, illustration éclatante de «ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement.» Bien conçue par un homme compétent aux idées nettes, aux principes bien définis, à l'expérience vivante, rédigée par des hommes «sachant écrire le français» et en possédant l'usage, telle est la loi de 1838. Administrer, c'est aussi prévoir, c'est contrôler et être contrôlé. Esquirol préconise un conseil d'administration pour chaque asile, un règlement commun pour tous les asiles et des instructions pour la direction de ces asiles, une surveillance et un contrôle régulier pour éviter les négligences, les abus, les sévices...

L'Article 2 de la loi place les établissements publics consacrés aux aliénés sous la direction de l'Autorité publique, et l'Article 3, les établissements privés sous sa surveillance.

L'Article 4 fixe les visites obligatoires et régulières des établissements publics et privés à des jours indéterminés par les représentants des diverses autorités. Ces derniers doivent enregistrer les réclamations des personnes placées et prendre tous renseignements.

L'ouverture d'un établissement privé est soumise à l'autorisation préalable du gouvernement.

Ainsi, dès les tout-premiers articles, la loi fixe les garanties des aliénés, leurs droits et la manière de les faire respecter. Elle est conforme aux préceptes esquiroliens.

Suivant l'étymologie, Esquirol juge qu'administrer un asile d'aliénés, c'est être au service des malades. Avant tout acte administratif, il conviendrait de poser deux questions : «Est-ce logique ? Est-ce dans l'intérêt des malades ?» Une réponse négative à l'une des deux devrait arrêter impérativement l'exécution de l'acte.

André Malraux disait que les ministres de Napoléon Premier pourraient débattre des affaires de l'état avec les ministres des pharaons, mais pas avec les ministres actuels.

Nous le croyons sans hésiter. Il y a plus qu'une question de communication. Il y a eu glissement. Administrer par une évolution réductrice est devenu gérer.

L'Economie n'a souvent que peu de rapport avec les économies, souvent de bouts de chandelle. Economiser n'a pas exclu le gaspillage et le malade n'est qu'un produit dans un hôpital devenu une entreprise. Les snobs de l'anglais diraient que son entrée est un input et sa sortie un output... Vivant ou mort... Là n'est plus la question. Quelle idée d'être aujourd'hui malade

Cette situation voulue caricature peut traduire, avec ses exagérations, son accentuation des traits, sa vérité profonde cachée sous la dérision : Un vieux chef de bureau qui avait participé à la mise en service d'un hôpital nouvellement construit, disait quelques années plus tard à son directeur : «Vous souvenez-vous, Monsieur le Directeur, comme ça marchait bien quand il n'y avait pas encore de malades.»

Cette nostalgie ne procédait, hélas pas, de l'humour. C'est à l'extrême celle du fonctionnaire de la colonie pénitentiaire de Kafka qui, faute de clients, se prend comme sujet d'expérience pour éviter l'arrêt de la machine qu'il faut faire fonctionner à tout prix.

Il ne suffit pas que les situations deviennent absurdes pour qu'elles cessent d'exister.

2- LE MEDECIN

Si la formule «sacerdos in aeternum» a perdu de sa vérité dans l'Eglise, celle de «medicus in aeternum» s'applique à Esquirol. Médecin, il l'est pleinement, totalement, constamment... Medicare, c'est porter soins..., porter secours... La guérison ne vient qu'en supplément, si elle vient. Les vieux contes médiévaux font du médecin le filleul de la mort. Il soigne, elle décide, il s'incline. Ambroise Paré écrivait : «Je le soignais, Dieu le guérit»... L'art médical exclut la certitude. La médecine est la fonction du doute - qui n'est pas l'hésitation.

Après avoir longuement critiqué la situation existante des aliénés, discuté les moyens thérapeutiques, exposé ses idées, répondu aux objections qu'il prévoit, Esquirol termine en reconnaissant qu'il n'y a pas de bonne solution.

Belle illustration de l'esprit médical et belle leçon pour ceux qui ne veulent, ou ne peuvent, aborder la maladie mentale que par un seul de ses aspects, qu'il soit social, psychologique, biologique, ethnologique, psychanalytique ou comportemental. Prendre soin des malades est sa préoccupation constante :

Le lever, le coucher, la nourriture, la prévention des épidémies, la literie, l'occupation du temps et de l'espace, les accidents, les suicides, l'impact psychologique de serrures qui grincent, les mauvaises odeurs des lieux d'aisance, la lutte contre les parasites et les rats, rien n'échappe à son regard aigu, à son observation méthodique, à son jugement perspicace. Les situations multiples de la vie quotidienne dans un asile lui sont familières : attitude de l'arriéré profond, isolement du délirant, agitation du maniaque, repli du déprimé.

Il connaît les perturbations que crée l'isolement dans la maladie, la nocivité de l'enfermement, les risques de blessure de l'agitation, le suicide par faute de surveillance, l'importance de la surveillance de nuit. Il sait l'influence du froid, de la mauvaise nourriture, de la constipation, des intoxications alimentaires, de l'ennui.

Il a observé la facilité pour le personnel de régler les questions difficiles par un abus d'autorité ou par la force. Son souci est d'éviter les conflits par des dispositions diverses, en particulier par une architecture adaptée. Dans ce domaine, la pensée esquirolienne n'a guère été exploitée que par quelques médecins. Il est à l'honneur de notre pays que l'un de ceux-ci soit le Professeur Paul Sivadon.

Il critique l'emploi inconsidéré des douches, des saignées et des poudres. Comme solution, il confie au seul médecin la responsabilité de prescriptions de tout ce qui concerne la vie des aliénés, y compris les moyens de contention qui doivent être appliqués en sa présence.

L'assignant à résidence dans l'Asile, il lui fait obligation d'une visite quotidienne et celle de la matérialiser par une observation et une inscription sur le registre des prescriptions.

Le règlement de 1839 reprendra intégralement ces propositions.

La vie intime des aliénés est respectée. Esquirol préconise la présence de ministres du culte. La lutte contre l'ennui, il la voit par l'exercice physique et par le travail. Ce dernier assure, en outre, quelques revenus toujours utiles aux malades les plus pauvres.

Le médecin n'est pas seulement un soignant, c'est par tradition un enseignant. La médecine est un artisanat, elle s'apprend d'un maître, avec des livres, près d'un malade, sur le terrain. Les élèves, nous dirions aujourd'hui «les étudiants», sont prévus : il faut assurer l'avenir...

Un pharmacien assurera le légitime contrôle des médicaments et la sécurité des prescriptions. Lui aussi aura des élèves.

Un médecin d'établissement d'aliénés est aussi à la tête d'un personnel soignant et d'un personnel de service. Il est chargé moralement de sa formation. Utilisant empiriquement, grâce à un bon sens d'homme de terrain et d'expérience, des principes de psychologie de groupe et de psychologie de la vie sociale, il préconise en cas d'agitation «de présenter la force pour ne pas en faire usage», ce que nous avons résumé et exprimé à plusieurs reprises dans la formule «l'affrontement protège du conflit».

Protection du malade, sécurité dans le travail pour le personnel, animation de la vie collective, apaisement des conflits, prise de décisions importantes, voilà pour Esquirol le rôle d'un médecin en chef d'Asile. C'est ainsi qu'il conçoit le sien. La loi de 1838 et l'ordonnance de 1839 le fixeront pour plus d'un siècle.

La vie d'un établissement de soins est un équilibre entre les intérêts des administrateurs, du personnel soignant et des malades. Ses visites multiples, les renseignements et les documents accumulés sur les Asiles de France, d'Espagne, d'Allemagne, de Bavière, d'Angleterre, d'Ecosse, de Toscane, du Royaume de Naples, du Piémont, des Etats autrichiens, de Prusse, auraient pu aboutir à une compilation comparable à la liste fournie par un ordinateur, un esprit confus ou un élève d'une grande école. Son génie est d'en faire, non un résumé, mais une synthèse. Il a appris qu'un établissement est d'abord un lieu de vie, puis un lieu de soins. Il écrit : «En parlant des établissements d'aliénés, je ne me bornerai pas à décrire les murailles, les habitations, le mobilier et le régime, je parlerai aussi des chefs qui les dirigent, des employés, des serviteurs et des malades qu'on y reçoit.» Parole de médecin, dans l'authentique tradition hippocratique, abord de la personne dans son unité : nous sommes loin du discours d'ingénieurs en mécanique humaine qui s'appellent aussi, à tort, médecins.

3- L'HUMANISTE

De ses voyages nombreux et fréquents, de sa correspondance entretenue avec les responsables des pays voisins, il retire une masse de renseignements, d'observations, de réflexions. Il interroge, quelquefois par le truchement d'un interprète. Il analyse et trie au crible de la méthode historique. Aucun renseignement, aucune observation n'est écartée à priori. Il soupèse, compare, jauge, puis, sans hésitation, décide, sans se départir du doute.

Quelle leçon d'organisation, d'honnêteté et d'humilité !

Modeste? Non... Il s'apprécie comme il convient. Envers les autres, ses critiques portent sur les oeuvres, jamais sur les hommes. Aucun jugement, même sévère, ne clôt la discussion. Pourtant son raisonnement est serré, implacable dans sa logique. Il argumente, donne des exemples, répond par avance aux objections et reconnaît qu'il n'y a pas de bonne solution. Il se montre incisif et ironique. Toujours une ouverture permet de reprendre l'analyse devant un fait ou un argument nouveaux. C'est l'essence de la démarche médicale. Ce devrait être encore. Ce sera peut-être à nouveau un jour.

Homme à l'esprit ouvert, peu porté sur le fanatisme ou l'intransigeance, il reste discret, et sa discrétion, sa mesure, sa prudence rendent ses jugements terribles. S'en doutait-il ? Il est difficile de ne pas le croire.

Sa description de l'état des établissements existants est, dans son impartialité, une critique terrible et impitoyable d'un pays, 25 ans après le début de la Révolution qui avait proclamé les droits de l'homme et du citoyen et les avait exportés à la pointe de ses baïonnettes et au feu de ses canons. Il n'est pas plus tendre avec l'Angleterre dont l'établissement de Bedlam, donné pour modèle universel, est dans un piètre état. Il rapporte les propos devant une commission de la Chambre des Communes du Dr Monro qui répondait à la question «Faut-il enchaîner les fous ?» «que les gentilshommes ne devaient point être enchaînés, mais que les chaînes étaient nécessaires pour les pauvres et dans les établissements publics ».

Esquirol ne fait qu'un bref commentaire : «Et dire que c'est en Angleterre que pareille réponse et pareille distinction ont été faites.»

Il se plaint ailleurs qu'une médaille d'encouragement ait été donnée à un asile médiocre et termine dans le style du temps : «J'ai pénétré dans l'Asile du malheur où gémit souvent la vertu. »

Préoccupé des atteintes à la liberté et surtout à la dignité de l'être humain, même franchies les limites extrêmes de la folie qui mettent en question l'unité de son être, il a le souci que le fou ne soit pas un objet entre les mains de gardiens «vulgaires, brutaux et paresseux». Il s'élève contre «l'avalissement de l'homme privé des éléments nécessaires à la conservation de la vie». S'il attribue au médecin le rôle de centre et de pivot de ce nouvel établissement de soins, c'est parce qu'il a, depuis toujours, une certaine idée de la fonction qu'il remplit et qu'il porte en lui ce sens de l'Etat que Montesquieu appelait « vertu républicaine ».

Ainsi la loi de 1838 est-elle dans ce domaine un modèle souvent imité, jamais remplacé. La protection de la personne du malade mental occupe 19 des 46 articles. Elle mentionne (Art. 24) qu'en aucun cas, les aliénés ne pourront être ni conduits avec les condamnés ou les prévenus, ni déposés dans une prison. Par le jeu de l'équilibre des pouvoirs, elle rend humainement impossible le maintien arbitraire en internement. En donnant, en dernier recours, préséance à l'ordre judiciaire sur l'ordre administratif pour décider souverainement, sans avoir à la justifier, de la sortie des malades mentaux (Art. 29), non seulement elle crée un cas exorbitant du droit commun qui prévoit la séparation des pouvoirs, mais surtout, elle donne pouvoir de décision, en dernier ressort, à des

hommes indépendants du pouvoir exécutif qui, dans l'ensemble, jaloux et soucieux de leurs prérogatives, ont rarement, jusqu'à ce jour, déçu la confiance que leur avaient manifesté d'avance, les médecins, et le législateur, par eux inspiré.

Peut-il y avoir liberté véritable sans les moyens de l'exercer? Esquirol ne le pense pas. Il a connu, étudiant, la pauvreté. Ceux qui, comme lui, en ont connu les affres, n'ont guère envie d'y revenir. Il ne l'a pas oublié. La protection de la personne n'aurait guère de sens, pour les malades et les anciens malades, si elle n'était pas suivie de celle de leurs biens.

Lors d'une visite, il a constaté que les indigents sont encore plus mal traités que les autres. Exprimant, au concierge d'un établissement, son étonnement de voir un imbécile tout nu et couché sans paille sur le pavé, il s'entend répondre que l'administration ne fournit, pour chaque individu, qu'une botte de paille tous les quinze jours. A cela, Esquirol lui fait remarquer que le chien qui veille à la porte est logé plus sagement, avec de la paille fraîche en abondance. Cette remarque lui vaut «un sourire de pitié» qu'il commente par une de ses phrases brèves d'un humour glacé : «Et j'étais dans une des grandes villes de France!»... Par sa concision sans commentaire, sinon le final, son récit est de la veine des Contes de Maupassant.

La loi de 1838 consacre dix articles à la protection des biens des aliénés. Excellente à l'époque où la France était rurale à 90 % de sa population et dans laquelle les indigents étaient nombreux, elle est devenue caduque dès l'apparition des régimes des Assurances Sociales, puis, après l'instauration par les Ordonnances de 1945, du régime de Sécurité Sociale. A partir du moment où les Caisses d'Assurance Maladie se sont substituées à l'assuré pour payer les frais d'hospitalisation et lui ont versé des indemnités journalières de salaire ou de rentes d'invalidité, il n'y a plus, au sens de la loi de 1838, d'indigents parmi les assurés qui représentaient 98 % de la population française en 1980. L'administrateur commun des biens se voyait dépassé par l'ampleur de sa tâche, la précarité de ses moyens et la limitation de ses pouvoirs.

L'évolution du statut de la femme mariée allait dans le même sens.

Enfin, la situation économique de la France, la répartition de la population, avaient tellement évolué, qu'il devenait urgent de créer une législation conforme à ces changements. La loi du 3 janvier 1968, inspirée par les psychiatre et mise ne forme par un garde des sceaux remarquable, nous semble esquirolienne dans son esprit, dans son écriture et dans son application. N'anticipons pas et retournons en 1838.

Lorsqu'un administrateur provisoire est nommé par le Tribunal, une hypothèque peut être prise sur ses biens, à la demande des parties ou du procureur du Roi. L'administrateur, judiciaire ou commun, ne peut pas vendre le mobilier de l'aliéné sans autorisation du Président du Tribunal Civil. Pour les affaires délicates, un notaire peut être commis pour représenter l'aliéné dans les inventaires, comptes, partages et liquidations. Le curateur à la personne doit veiller «à ce que les revenus soient employés à adoucir son sort et à accélérer sa guérison, et à ce que l'aliéné soit rendu au libre exercice de ses droits aussitôt que sa guérison le permettra».

Enfin, le recours est ouvert largement aux parents, à l'épouse ou l'époux, un ami, sans oublier le procureur du Roi et le médecin qui doit signaler au Préfet tout incident.

Pour défendre à la fois sa personne et ses biens, l'aliéné peut correspondre librement avec l'Autorité judiciaire et avec l'Autorité administrative (Art. 29). Des peines sont prévues pour les chefs d'établissements contrevenants.

Dans combien de pays, à la fin du XX^{ème} siècle et au début du XXI^{ème}, la liberté d'un être humain d'esprit sain et ses biens sont-ils protégés aussi bien que ceux d'un malade mental dans la

France de 1838 ? D'un naturel optimiste, nous les compterions sur les doigts des mains et sur les orteils d'un homme moyen. Sans doute même suffirait-il d'un mutilé!

Esquirol écrit que la liberté d'un aliéné est fonction de la qualité de la surveillance de l'établissement par les autorités. Faisant litière des préjugés sur les fous et sur ceux qui s'en occupent, il rend justice, en allant s'informer sur place, au système d'assistance de GHEEL. Il a soin d'éviter les conflits par la définition des fonctions. Ainsi, l'ordonnance de 1839 précise les rôles du directeur et du médecin, sous l'arbitrage du Préfet. Modèle d'équilibre des pouvoirs, elle tombera en désuétude en 1971 quand les médecins des hôpitaux psychiatriques devinrent psychiatres des hôpitaux et cessèrent d'être fonctionnaires. Jusque-là, il n'y eut pas de conflits durables, si l'on excepte certaines personnalités particulières.

Esprit lucide et réaliste, imprégné d'idéalisme, Esquirol avait fait sienne cette phrase de Jean Bodin : «Il n'est de richesses que d'hommes.» Enthousiaste et passionné sans illusion, soucieux d'améliorer le sort des malades et le sort du personnel soignant, préoccupations que la loi de 1838 reprend en son compte, il a une haute idée de la fonction médicale, de son rôle et de sa valeur. Elle repose sur la qualité de l'homme qui la remplit, véritable sujet d'identification tel le Médecin de campagne de Balzac. C'est le médecin de la tradition hippocratique, celui dont le maître de Cos disait qu'à son encontre la seule peine était l'ignominie, mais que ceux qui en étaient pétris, y étaient insensibles. Nous savons quel fut le devenir des Asiles.

Un mouvement inéluctable fait de toute institution, une nécessité première, pour qui souhaite trouver l'efficacité et fuit le refuge que procurent les rêves et les chimères. Après une période faste, créatrice et productrice, l'institution devient un système paralysant, tourné sur lui-même, au mieux stérile, au pire oppressif, incapable de se renouveler sans une explosion salutaire.

Après les créateurs apparaissent successivement les épigones, les exégètes, les doctrinaires, les perroquets, les exécutants, les profiteurs, et quelquefois les pharisiens, enfin les coyotes. Le choix oscille alors entre la réforme qui modifie l'institution et la révolution qui la remplace.

Esquirol, réformateur dans l'âme, n'est pas vraiment révolutionnaire. Il n'est même pas dupe de sa propre action, lui qui écrit en 1838, en cette période de son existence où un homme « entendant hennir les chevaux du corbillard qui l'emportera » et entrevoyant la borne qui marque la transformation prochaine de sa vie en destin, accède à la certitude que ses jours sont comptés : «Je ne saurais prévoir si les résultats des recherches et des réflexions consignées dans ce mémoire atteindront le but que je me suis proposé. Peut-être n'aurai-je écrit que pour moi. Si je ne puis être utile qu'en espérant l'être, si je n'ai fait qu'un beau rêve, ce rêve, du moins, m'a laissé l'espérance. »

Ne se montre-t-il pas l'égal des grands mystiques dérangeants et créateurs, sans lesquels l'existence quotidienne des hommes ne serait que banale, triviale et vulgaire?